

Qui ?

Pour les élections européennes comme pour tout autre scrutin en France (y compris les référendums), un électeur absent le jour même (**mandant**) peut voter par procuration.

Il confie ainsi son droit de vote à un autre électeur (**mandataire**), qu'il a lui-même choisi et qui doit voter selon les consignes qu'il lui a données.

Le mandataire doit être **inscrit sur les listes électorales de la même commune** que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Seuls les **citoyens européens** peuvent être désignés comme mandataires pour les élections européennes.

La citoyenneté de l'Union européenne

Pour quels motifs ?

L'article L71 du Code électoral énumère trois catégories de personnes concernées par le vote par procuration.

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'**obligations professionnelles**, en raison d'un **handicap**, pour raison de **santé** ou en raison de l'**assistance apportée à une personne malade ou infirme**, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'**obligations de formation**, parce qu'ils sont en **vacances** ou parce qu'ils **résident dans une commune différente** de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.
- Les personnes placées en **détention provisoire** et les **détenus** purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Comment ?

Le mandant doit se présenter en personne :

- au **commissariat de police** ou à la **brigade de gendarmerie** du lieu de résidence ou du lieu de travail ;
- au **tribunal d'instance** du lieu de résidence ou du lieu de travail.

Pour les personnes résidant à l'étranger, le mandant doit s'adresser à l'**ambassade** ou au **consulat** de France.

Si l'état de santé ou d'infirmité du mandant **l'empêche de se déplacer**, celui-ci peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration.

Il doit être muni :

- d'un **justificatif d'identité** admis pour pouvoir voter : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.
- d'un **formulaire**, qu'il doit remplir en ligne, télécharger et imprimer. En cas de difficulté, ce formulaire peut être demandé au guichet de l'autorité compétente.

Annoncée en 2015, la possibilité de **demandeur en ligne une procuration** de vote n'a pas encore été mise en oeuvre.

Le **jour du scrutin**, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Elections européennes 2019 : les candidats français liste par liste

Quand ?

Les démarches doivent être effectuées **le plus tôt possible** pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la mairie et de son traitement en mairie.

En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

La procuration peut être établie pour un scrutin particulier ou pour une période limitée.

Dans le premier cas, le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne le 1er tour, le 2nd ou les 2. Il est possible de choisir le même mandataire pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Dans le second, la durée est généralement d'un an, mais peut être inférieure.

Le mandant peut **résilier** sa procuration à tout moment, pour changer de mandataire ou pour voter directement.

Il peut également, sans avoir résilié sa procuration, voter à la place de son mandataire s'il se rend au bureau de vote avant lui.

A savoir

Un mandataire peut détenir **deux procurations maximum**, dont une maximum en France. Soit :

- 1 procuration établie en France,
- 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- 2 procurations établies à l'étranger.

Le mandataire ne reçoit **pas de justificatif** par courrier avant le vote. Il doit simplement se rendre sur place et fournir sa pièce d'identité.